PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-1399
du 22 OCT. 2026
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0682
du 22 juillet 2022 portant mise en sécurité du mur pignon de l'immeuble situé 48 rue de la Réunion à Paris 20ème surplombant la cour de l'école Vitruve situé 3-7 passage Josseaume à Paris 20ème

Le préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 511-2 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE est nommé préfet de Police ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-01102 du 8 septembre 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0682 du 22 juillet 2022 portant mise en sécurité du mur pignon de l'immeuble situé 48, rue de la Réunion à Paris 20ème surplombant la cour de l'école Vitruve situé 3-7, passage Josseaume à Paris 20ème ;

VU le rapport n° 2026-6287 du 10 septembre 2026 établi par l'architecte de sécurité de la préfecture de Police, constatant que les travaux relatifs au mur pignon précité, détaillés dans ma note jointe à la présente, ont été réalisés ;

CONSIDERANT que la situation ne présente donc plus de risque bâtimentaire au sens de l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0682 du 22 juillet 2022 portant mise en sécurité du mur pignon de l'immeuble situé 48, rue de la Réunion à Paris 20ème surplombant la cour de l'école Vitruve situé 3-7, passage Josseaume à Paris 20ème est abrogé.

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Paris - Direction des Affaires Scolaires située 42, rue des Maronites à Paris 20ème, en sa qualité de propriétaire de l'école Vitruve.
Il sera affiché sur la porte d'entrée de l'école Vitruve.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des transports et de la protection du public (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4ème) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

La directrice des usagers et des polices administratives et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de Police
et par délégation

Le sous-directeur
de la sécurité du public
Vincent NATUREL